

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_220927_17

L'an deux mille-vingt deux, le vingt sept septembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	22
exprimés	27
vote	
pour	21
contre	0
abstention	6

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fatiha ENNADIFI, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Christian RICARDO, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Marc SAUVIER à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Joana SINEGRE à Magali STADLER.

Absents :

Michel PANIS, Marie Pierre CAUMES.

OBJET :	Modification des effectifs
----------------	-----------------------------------

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique (CGFP), partie législative, notamment son livre III – titre I, relatif aux créations d'emplois, titre II, relatif au recrutement des fonctionnaires, et titre III, relatif au recrutement par contrat,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la disponibilité des crédits,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service des affaires scolaires il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour assurer les fonctions de responsable des affaires scolaires, jusqu'à présent assurées par un contractuel,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2022, deux agents remplissent toutes les conditions pour être promus et qu'il convient de créer les postes correspondants,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la promotion interne de l'année 2022, un agent remplit toutes les conditions pour être promu et qu'il convient de créer le poste correspondant,

CONSIDÉRANT que, suite à un départ à la retraite, pour assurer la conduite du projet de centre social sur trois ans, dans le cadre de la labellisation par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) en 2022, il est opportun de faire appel à un contrat de projet pour assurer les fonctions de référent famille, sur le fondement de l'article L332-24 du code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour assurer la fonction de contrôleur de travaux à temps complet au sein du service voirie du pôle technique mutualisé, il convient d'ouvrir le recrutement dans le cadre d'emplois des adjoints techniques,

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DE CRÉER**, au sein du service affaires scolaires, un poste à temps complet d'adjoint administratif, emploi de la catégorie C, pour exercer les fonctions de responsable des affaires scolaires,

- **ARTICLE 2 : DE CRÉER**, dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2022, les postes suivant :

ARTICLE 2-1 : au sein du service administration, support et logistique du pôle technique mutualisé, un poste à temps complet d'adjoint technique principal de première classe, emploi de catégorie C, pour exercer les fonctions de mécanicien,

ARTICLE 2-2 : au sein du service bâtiments du pôle technique mutualisé, un poste à temps complet d'adjoint technique principal de première classe, emploi de catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent du bâtiment,

- **ARTICLE 3 : DE CRÉER** dans le cadre de la promotion interne de l'année 2022, au sein du cinéma municipal, un poste à temps complet d'animateur territorial, emploi de catégorie B, pour exercer les fonctions de responsable de cet établissement,

- **ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que le Conseil municipal est informé que les postes laissés vacants dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne de l'année 2022 seront supprimés ultérieurement,

- **ARTICLE 5 : D'AUTORISER** le recours à un contrat de projet à temps complet, pour assurer les fonctions de référent famille, chargé de la conduite du projet famille du centre social, labellisé en 2022 et financé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),

ARTICLE 5-1 : DE PRÉCISER que la durée du contrat est adossée à celle du projet du centre social, estimée à trois ans, renouvelable dans la limite de six ans,

ARTICLE 5-2 : D'AUTORISER le recrutement et la rémunération dans les cadres d'emplois des animateurs (catégorie B) et des assistants socio-éducatifs territoriaux (catégorie A),

- **ARTICLE 6 : D'AUTORISER** le recrutement, au sein du service voirie, d'un contrôleur de travaux à temps complet dans le cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques et de créer le poste dans le grade de l'agent qui sera recruté ; le poste éventuellement laissé vacant sera supprimé ultérieurement,

- **ARTICLE 7 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 8 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE
